



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4967**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon, sur la parcelle cadastrée BN 302 située impasse Pierre Gay et appartenant aux copropriétaires de l'impasse Pierre Gay - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2009-0666 du Bureau du 23 février 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédooz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4967**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon, sur la parcelle cadastrée BN 302 située impasse Pierre Gay et appartenant aux copropriétaires de l'impasse Pierre Gay - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2009-0666 du Bureau du 23 février 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Les copropriétaires de l'impasse Pierre Gay sont propriétaires de la partie de l'impasse Pierre Gay à Décines Charpieu cadastrée BN 302 qui constitue une aire de retournement et permet la desserte du lotissement "Le Clos Savanier".

Ce lotissement est desservi par une canalisation publique d'eau potable constituée d'une canalisation enfouie dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres maximum, de branchements en fonte de 60 à 100 mm situés sous la voie et un poteau d'incendie, qui n'a jamais été régularisée par l'institution d'une servitude de passage.

En 2009, une servitude de passage sous les parcelles cadastrées BN 302 et BN 241 a été approuvée par décision n° B-2009-0666 du 23 février 2009. Mais depuis, la première parcelle est devenue propriété indivise des copropriétaires du Clos Savanier, la seconde a fait l'objet d'une division créant ainsi la parcelle BN 336. Il convient donc d'abroger la décision n° B-2009-0666 du Bureau du 23 février 2009.

Aux termes de la convention, une servitude de passage de canalisation d'eau potable serait instituée, à titre purement gratuit, sur la parcelle cadastrée BN 302. Tous les frais inhérents à cette affaire seront supportés par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2009-0666 du Bureau du 23 février 2009.

2° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 302 située impasse Pierre Gay à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Savanier ;

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et les copropriétaires de l'impasse Pierre Gay.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6227 - opération n° 1P20O2192, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.